

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la paroisse de Parisville, tenue le **6 septembre 2016** à 19 h 30 à la salle du conseil (salle du centre) sous la présidence du maire, monsieur Maurice Grimard et assiste également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Dominique Lapointe ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe, madame Karine Paquet. Sont présents, madame et messieurs les conseillers :

René Guimond	# 1
Dany Boucher	# 2
Jean-François Bienvenue	# 3
Sylvain Paris	# 5
Marie-Blanche L'Hérault	# 6

Et est absent le conseiller # 4, monsieur Stéphane Boutin.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RECUEILLEMENT

Après le moment de recueillement, monsieur Grimard souhaite la bienvenue et ouvre la séance après avoir constaté le quorum.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés 133-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point « varia » ouvert.

Adoptée.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2016
4. Régionalisation de l'Aréna – Présentation d'un compte-rendu par Richard Paris
5. Adoption du Règlement # 339-2016 modifiant le règlement # 327-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Parisville
6. Adoption du Règlement # 340-2016 modifiant le règlement # 321-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Parisville
7. Terrain vacant rue du Terrain-de-jeu
 - 7.1. Abrogation de la résolution # 089-16
 - 7.2. Vente lot 402-22 - rue du Terrain-de-jeu
8. Projet de loi sur les hydrocarbures
 - 8.1. Projet de règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
 - 8.2. Transport d'hydrocarbures par voie ferroviaire
 - 8.3. Appui à la Municipalité l'île d'Anticosti
9. Appels d'offres
 - 9.1. Fauchage en bordure de routes
 - 9.2. Vérificateurs externes
10. OMH – Prévisions budgétaires 2017 – immobilisations
11. Dossier collecte de plastique agricole
12. Achat d'étiquettes pour bac de recyclage

- 13. Formation santé et sécurité au travail – Inspecteur municipal
- 14. Finances
 - 14.1. Revenus
 - 14.2. Dépenses
 - 14.3. Salaires
- 15. Rapport des élus
- 16. Correspondance
- 17. Varia
- 18. Période de questions
- 19. Levée ou ajournement de l'assemblée

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 1^{ER} AOÛT 2016

Rés 134-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Blanche L'Hérault que le procès-verbal du 1^{er} août 2016 soit adopté tel que présenté, incluant le tableau des dépenses mis à jour.

Adoptée.

04. RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA - PRÉSENTATION D'UN COMPTE-RENDU PAR RICHARD PARIS

M. Richard Paris présente au conseil un compte-rendu de la dernière rencontre du comité de gestion pour l'avancement du projet de régionalisation de l'Aréna. Il est question, entre autres, de l'arrivée d'un nouveau directeur, d'une étude pour de nouvelles installations moins coûteuses, d'un plan d'action, de la séparation entre les loisirs de la municipalité et l'aréna. Il souligne également le climat très positif qui règne au sein de l'organisation présentement.

05. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 339-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 327-2014 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE

Rés 135-16

Attendu que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

Attendu que cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu qu'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 1er août 2016 par le conseiller, M. Stéphane Boutin;

Attendu qu'un avis public a été publié le 2 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil lors de la dernière séance du Conseil et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, que le projet de règlement portant le no. 339-2016 modifiant le règlement # 327- 2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Parisville, soit adopté, pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir:

Article 1.

Le Règlement # 327-2014 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est modifié en ajoutant à la règle 3 le paragraphe suivant :

« Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues au présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2.

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

06. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 340-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 321-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE

Rés 136-16

Attendu que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

Attendu que cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu qu'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 1er août 2016 par le conseiller, M. Jean-François Bienvenue;

Attendu qu'un avis public a été publié le 2 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil lors de la dernière séance du Conseil et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, que le projet de règlement portant le no. 340-2016 modifiant le règlement #321 – 2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Parisville, soit adopté, pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir:

Article 1.

Le Règlement # 321-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés est modifié en ajoutant à la règle 3, le paragraphe suivant :

« Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2.

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

07. TERRAIN VACANT RUE DU TERRAIN-DE-JEU
07.1 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 089-16

Rés 137-16

CONSIDÉRANT la résolution 089-16;

CONSIDÉRANT QUE la résolution mentionnait que la vente du terrain serait faite à Gestion Pascal Pérusse et que l'acheteur est maintenant M. Michel Drapeau;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'abroger la résolution 089-16.

Adoptée.

07.2 VENTE LOT 402-22 -RUE DU TERRAIN-DE-JEU

Rés 138-16

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Drapeau désire faire l'achat d'une partie du lot 402 située dans la rue du Terrain-de-jeu;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a été arpenté, aux frais de la municipalité, afin d'établir précisément la superficie et par conséquent le prix de vente, créant ainsi le lot 402-22, d'une superficie de 996 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'une servitude devra figurer au contrat de vente, incluant une description technique stipulant l'emplacement exact de la conduite du pluvial municipal passant sur le terrain et qu'aucune construction ne devra y être érigée;

CONSIDÉRANT QU'un coût forfaitaire de 1 000\$ sera facturé pour le branchement des différents services en vertu du règlement 330-2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse de Parisville vend ses terrains aux conditions suivantes :

- Le prix de vente est de 10.00\$ du mètre carré;
- Le terrain doit être construit dans les douze mois de la signature du contrat;
- Advenant le transfert du terrain à une tierce personne, cette dernière devra respecter la date d'échéance du premier acheteur;
- Si les conditions ne sont pas respectées, le terrain redeviendra la propriété de la Municipalité.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'accepter la demande de Monsieur Michel Drapeau, et ce, aux conditions fixées ci-dessus et d'autoriser la directrice générale et le maire à signer les contrats se rattachant à cette vente.

Adoptée.

08. PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES

08.1 PROJET DE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) a rendu, le 10 mai dernier, une décision préliminaire dans laquelle il demande que les municipalités complètent leur démarche en adoptant un projet de règlement municipal avant de poursuivre sa démarche.

Un projet de règlement a donc été préparé par un comité pilote, qui reprend strictement le contenu de la requête adoptée par 295 municipalités québécoises et ne contient que la demande d'augmenter les distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les installations pour la recherche des hydrocarbures (voir en pièce jointe).

Le conseil de la municipalité de Parisville désire continuer de s'informer au sujet du projet de règlement en question et mieux analyser la situation avant d'aller de l'avant avec l'avis de motion.

08.2 TRANSPORT D'HYDROCARBURES PAR VOIE FERROVIAIRE

Rés 139-16

CONSIDÉRANT la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 et qui a entraîné le décès de 47 personnes, décès qui auraient pu être évités selon le rapport du coroner qui s'est penché sur la catastrophe;

CONSIDÉRANT QUE trois ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps;

CONSIDÉRANT les demandes des élu-e-s et des citoyens de Lac-Mégantic pour la construction d'une voie de contournement;

CONSIDÉRANT QUE les élu-e-s de la municipalité de Nantes réclament, comme de nombreuses autres municipalités, le renforcement de la législation en matière de sécurité ferroviaire ainsi que l'ajout d'inspecteurs ayant plein pouvoir et autorité pour agir en cas de situation dangereuse pour la population;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants;

CONSIDÉRANT de plus le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT QUE les élu-e-s municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le Comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT également le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumineux en phase 1

dès 2017, 350 en phase 2 et 1200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick;

CONSIDÉRANT QU'à l'appel des élu-e-s municipaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution réclamant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillements et tragédies;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises;

IL EST RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE DEMANDE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS:

- d'exiger du gouvernement du Canada, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace;
- d'exiger du gouvernement du Canada, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leur territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaines ou péri-urbaines et la présence de deux employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuses;
- d'exiger du gouvernement du Québec, la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE;
- de soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même;

- d'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois.

Adoptée.

08.3 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE D'ANTICOSTI

Rés 140-16

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages avec fracturation hydraulique sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti;

CONSIDÉRANT QUE la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;

CONSIDÉRANT QUE les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élu-e-s directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la Loi sur le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de la municipalité de l'Île-d'Anticosti et de la MRC de la Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec.

IL EST RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE DEMANDE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS:

- de dénoncer, lors de son congrès annuel, la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique et réclamer qu'elle soit annulée;
- d'appuyer sans réserve les démarches entreprises par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations pour l'annulation du certificat d'autorisation;
- d'appeler toutes les municipalités qui sont membres de la Fédération à soutenir activement la lutte menée par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations.

Adoptée.

09. APPELS D'OFFRES

09.1 FAUCHAGE EN BORDURE DE ROUTE

Rés 141-16

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fauchage en bordure de route est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le dernier contrat a été octroyé par système de pondération aux devis d'appel d'offres, et ce pour une durée de 3 ans;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale à demander une soumission pour le fauchage en bordure de routes à l'entrepreneur actuel pour les années 2017-2018 et 2019 et de nous soumettre les résultats en conseil lors de la prochaine séance. Un contrat pourra être octroyé de gré à gré conditionnellement à l'acceptation des prix soumissionnés.

Adoptée.

09.2 VÉRIFICATEURS EXTERNES

Rés 142-16

CONSIDÉRANT QUE le mandat de vérification externe est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le dernier contrat a été octroyé par système de pondération aux devis d'appel d'offres, et ce pour une durée de 3 ans;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à demander une soumission pour son mandat de vérification externe à la firme comptable actuelle pour les années 2017-2018 et 2019 et de nous soumettre les résultats en conseil lors de la prochaine séance. Un contrat pourra être octroyé de gré à gré conditionnellement à l'acceptation des prix soumissionnés.

Adoptée.

10. OMH – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 – IMMOBILISATIONS

Rés 143-16

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2017 de l'OMH ;

CONSIDÉRANT certains projets d'immobilisations importants :

- Réfection du système de ventilation 35 000 \$
- Changement des portes patio et des fenêtres 58 000 \$

CONSIDÉRANT l'apport municipal de 10 % ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'approuver les prévisions budgétaires de l'OMH pour 2017 au niveau des immobilisations au montant de 93 000 \$.

Adoptée.

11. DOSSIER COLLECTE DE PLASTIQUE AGRICOLE

Une demande citoyenne a été adressée verbalement à la municipalité concernant la possibilité que la municipalité puisse offrir gratuitement une collecte mensuelle de plastique agricole séparée de la collecte de récupération. Les conteneurs seraient fournis par les propriétaires.

Le conseil de la municipalité se penchera sur la question et pourra rendre sa décision dans une prochaine séance après analyse du dossier.

12. ACHAT D'ÉTIQUETTES POUR BAC DE RECYCLAGE

Rés 144-16

CONSIDÉRANT QUE les bacs bleus de recyclage de 360 litres distribué à chaque résidence appartiennent à la municipalité et sont fournis gratuitement aux citoyens :

CONSIDÉRANT QU'il est important que les citoyens en soient conscients pour sensibiliser la population quant aux bris ou à l'utilisation autre des bacs prêtés;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Graphitek :

COLLANTS 8" X 4"	50	3.30	165.00
COLLANTS 8" X 4"	100	2.85	285.00
COLLANTS 8" X 4"	150	2.70	405.00
COLLANTS 8" X 4"	300	2.45	735.00
COLLANTS 12" X 6"	50	5.25	262.50
COLLANTS 12" X 6"	100	4.80	480.00
COLLANTS 12" X 6"	150	4.65	697.50
COLLANTS 12" X 6"	300	4.35	1305.00

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Blanche L'Hérault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de faire l'achat de 300 étiquettes 8" x 4" sur matériel hi-teck de Oracal à l'effigie de la municipalité chez Graphitek afin de bien identifier les bacs de recyclage appartenant à la municipalité et de profiter de l'occasion pour sensibiliser les citoyens par rapport au bris et à l'utilisation du bac bleu de recyclage.

Adoptée.

13. FORMATION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – INSPECTEUR MUNICIPAL

Rés 145-16

CONSIDÉRANT QUE L'APSAM donne une formation en santé et sécurité au travail adaptée pour le monde municipal. Cette formation nommée *Travaux publics et construction* est reconnue par la CSST et est aussi reconnue comme préalable pour la formation des eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville organise cette formation de 4 jours les 30 novembre, 1^{er} décembre et 7 et 8 décembre 2016 et que le coût de cette formation est de 402\$/employé, incluant les frais de déplacement du formateur, basé sur un groupe de 10 participants;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'inscrire l'inspecteur municipal, M. Éric Bédard à la formation *Travaux publics et construction* donnée par l'APSAM, à Fortierville au montant de 402\$ plus taxes.

Adoptée.

14. FINANCES

14.1. REVENUS

Revenus d'août 2016			
2016/08/01	FERME P.E.R.U.S. INC	RACCORDEMENT AQUEDEC	1000,00
2016/08/04	DEMERS KARINE	PERMIS RÉNOVATION	15,00
2016/08/04	LABRIE LISE	PERMIS RÉNOVATION	15,00
2016/08/04	MRC BÉCANCOUR	SUBV. RÉFEC. CHALET DES SPORTS	8058,00
2016/08/04	DOMAINE DESCHAILLONS	COMMANDITE INAUG.TRAIN	200,00
2016/08/04	FERME PARISO INC.	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	100,00
2016/08/04	HABEL SYLVAIN	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	100,00
2016/08/04	LA VIGNE GILLES	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	40,00
2016/08/04	GARAGE R.PARIS INC	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	200,00
2016/08/04	GUIMOND RENÉ	LOCATION SALLE MUNICIPALE	112,00
2016/08/09	BEAUDET JEAN	PERMIS RÉNOVATION	15,00
2016/08/10	GILLES GERMAIN	PERMIS RÉNOVATION	15,00
2016/08/10	COUVRE-PLANCHERS J.C. ENR.	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	25,00
2016/08/10	CLINIQUE D'ORTHO. FRANCE SIMÉON	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	10,00
2016/08/10	LES EXCAVATIONS ROLAND LAQUERRE	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	100,00
2016/08/11	MINISTRE DU REVENU DU QC (TPS-TVQ)	REMBOURSEMENT TPS	6877,12
2016/08/16	DUBOIS VALÉRIE	PERMIS RÉNOVATION	15,00
2016/08/16	FERME ROUMER S.E.N.C.	PERMIS CONSTRUCTION	15,25
2016/08/18	CONSTRUCTION PÉRUSSE INC	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	200,00
2016/08/18	FERME ROUSSINET S.E.N.C.	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	50,00
2016/08/18	FERME L'ESPERANCE (1999) INC	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	100,00
2016/08/18	TOUSIGNANT KARINE	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	50,00
2016/08/18	MECANIQUE ÉVOLUTION	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	50,00
2016/08/18	SOIN ÉNERGÉTIQUE JOHANNE ROBITAILLE	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	50,00
2016/08/18	CAMP DE JOUR DE PARISVILLE	INSCRIPTION SORTIE	9,00
2016/08/22	REVENU QUÉBEC	REMBOURSEMENT TVQ	6849,27
2016/08/23	MINISTÈRE AFFAIRES MUN. ET RÉGIONS	TENANT LIEU DE TAXES-ÉCOLE	1933,00
2016/08/24	ROBITAILLE JOHANNE	LOCATION SALLE MUNICIPALE	122,00
2016/08/25	CASSE-CROUTE LE RUBIS	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	100,00
2016/08/25	FERME ROUMER S.E.N.C.	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	50,00
2016/08/25	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC.	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	50,00
2016/08/25	SALON FUNÉRAIRE SOUCY ET FILS	LOC. SALLE DU CENTRE + MONT.	126,00
2016/08/25	GARAGE MARCEL LAMBERT	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	25,00
2016/08/25	TOUSIGNANT NORMAND	PERMIS RÉNOVATION	15,00

2016/08/25	FERME BARON INC.	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	50,00
2016/08/29	RECYC-QUÉBEC	COMPENS. 2014 COLLECTE SÉLEC.	722,84
2016/08/31	STEPHANE BOUTIN	PERMIS RÉNOVATION	15,00

Total : 27 479,48\$

14.2. DÉPENSES

Dépenses d'août 2016			
2016/08/01	CCI DU COEUR-DU-QUÉBEC	FRAIS ADHÉSION ANNUELLE 16-17	140,00
2016/08/01	CROIX BLEUE MÉDAVIE	ASSURANCES COLLECTIVES AOÛT	1157,88
2016/08/01	GROUPE CASTONGUAY	RÉPARATION LUMIÈRE DE RUE	404,59
2016/08/01	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	BRIS JEUX D'EAU	451,28
2016/08/03	GROUPE AST (1993) INC.	MUTUELLE PRÉVENTION AOÛT	71,86
2016/08/03	MÉCANIQUE YVON COSSETTE	BOUGIE	17,53
2016/08/04	CRSBP CENTRE-DU-QUÉBEC	EXPOSITION THÉMATIQUE TEMP.	23,00
2016/08/04	LA CLEF DE LA GALERIE	COORDINATION CAMP DE JOUR	210,60
2016/08/04	SOGETEL INC	INTERNET AOÛT 2016	40,19
2016/08/08	CIT FINANCIAL LTD	LOCATION PHOTOCOPIEUR AOÛT	95,94
2016/08/08	DUBOIS MÉLISSA	CRÈME SOLAIRE CAMP DE JOUR	13,21
2016/08/08	GAGNON JULIE	ACHAT LIVRES BIBLIO	137,17
2016/08/08	HYDRO-QUÉBEC	1223 RTE 265	538,26
2016/08/08	L'HÉRAULT, MARIE-BLANCHE	STATIONNEMENT FUNÉRAILLES	4,00
2016/08/08	L'HÉRAULT, MARIE-BLANCHE	REMB. REPAS FUNÉRAILLES	30,75
2016/08/08	L'HÉRAULT, MARIE-BLANCHE	REMB. KILOMÉTRAGE FUNÉRAILLES	50,40
2016/08/08	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC	ABRI TERRAIN DE JEUX	356,42
2016/08/08	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC	ENTRÉE D'EAU MICHEL LEMAY	155,22
2016/08/08	SPAM INFORMATIQUE	RÉINSTALLATION IMPRIMANTE RÉS.	17,25
2016/08/08	SUPERMARCHÉ DUBUC INC.	ATELIER CULINAIRE CAMP DE JOUR	27,62
2016/08/08	VALÉRIE LAFLAMME	REMB. KILOMÉTRAGE ACHAT LIVRES	50,40
2016/08/10	DUBOIS MÉLISSA	RÉCOMPENSES CAMP DE JOUR	56,05
2016/08/11	CAMPING LAC GEORGES	CAMP DE JOUR - LAC GEORGES	234,07
2016/08/12	BEAUDET MYRANDA	POP CORN, CHIPS, CHOCOLAT	13,44
2016/08/08	DENIS LEMAY	PELOUSE 3/5	3752,78
2016/08/08	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUI. AOÛT	1269,55
2016/08/17	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC	GLISS. DE SÉCURITÉ RTE LAINE	356,42
2016/08/19	ENFOUIBEC	ANCIEN ABRI CHALET DES SPORTS	451,38
2016/08/19	HYDRO-QUÉBEC	925 PRINCIPALE	57,66
2016/08/19	HYDRO-QUÉBEC	14 DE LA ROCHELLE	227,02
2016/08/19	HYDRO-QUÉBEC	1260A ST-JACQUES	110,02
2016/08/19	HYDRO-QUÉBEC	1260, RUE SAINT-JACQUES	363,11
2016/08/20	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC	RECHARG.CHALET DES SPORTS	930,15
2016/08/20	HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRES DE RUE	376,48
2016/08/22	HYDRO-QUÉBEC	1170 TERRAIN DE JEU	168,08
2016/08/22	JUHOULE	PIÈCES BRANCH. M.DRAPEAU	91,33
2016/08/22	Ô-BERCAIL DESIGN GRAPHIQUE	GRAPHISME - FÊTE AUTOMNALE 16	80,00
2016/08/23	GAUDREAU ENVIRONNEMENT	DÉCHETS ET RECYCLAGE AOÛT	4730,56
2016/08/23	HYDRO-QUÉBEC	210 RANG ST-JOSEPH	1082,55
2016/08/23	HYDRO-QUÉBEC	613 ROUTE 265 DESCHAILLONS	612,67
2016/08/26	BELL CANADA	TÉLÉPHONE AOÛT 2016	274,82
2016/08/26	BELL CANADA	TÉLÉPHONE AOÛT 2016	183,03
2016/08/26	JUHOULE	PIÈCES BRANC. M. DRAPEAU	645,00
2016/08/26	SPAM INFORMATIQUE	RÉPARATION ORDI MAURICE	241,43
2016/08/29	GROUPE SYMAC PARISVILLE	TIGE FILETÉE 3/8"	4,40
2016/08/29	JUHOULE	PIÈCES BRANCH. M. DRAPEAU	289,60
2016/08/29	JUHOULE	PIÈCES BRANCH. M. DRAPEAU	233,20
2016/08/29	JUHOULE	PIÈCES BRANCH. M. DRAPEAU	49,88
2016/08/29	JUHOULE	PIÈCES BRANCH. M. DRAPEAU	72,66
2016/08/29	LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QC	FRANCHISE BRIS STEVE BEAUDET	500,00
2016/08/30	CENTRE BUREAUTIQUE MAURICIE INC.	PHOTOCOPIES AOÛT	82,22
2016/08/30	DUO ÉNERGIE GRAPH.-LETTRE. NORD-SUD	COROPLASTE FÊTE AUTOMNALE	376,55
2016/08/30	HYDRO-QUÉBEC	975 PRINCIPALE OUEST	125,05
2016/08/30	LAVIGNE GILLES	ABATTAGE-ÉLAGUAGE-ESSOUCHAGE	750,00
2016/08/31	CONSTRUCTION PÉRUSSE INC.	RÉFECTION CHALET DES SPORTS	14780,04
2016/08/31	ENFOUIBEC	BRANCH. M. DRAPEAU	103,83

2016/08/31	FORAGE TECHNI-CIMENT INC.	ENTR.EAU M.DRAPEAU+BORDURE	879,56
2016/08/31	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSES EAU POTABLE AOÛT	157,99
2016/08/31	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC	NOUVEAU BRANCH. M.DRAPEAU	2152,56
2016/08/31	LES PUBLICATIONS MUNICIPALES	PARISVILLOIS DE SEPTEMBRE 2016	790,49
2016/08/31	INVESTISSEMENT REER	REER AOÛT 2016	1117,60
2016/08/31	VISA AFFAIRES	VISA AOÛT 2016	517,34
2016/08/31	BMR FORTIERVILLE	PIÈCES ENTR./RÉP. VOIRIE/AQUEDUC	219,86
2016/08/31	LA COOP DE PARISVILLE	PIÈCES ENTR./RÉP. VOIRIE/AQUEDUC	334,04
			43 838,04

Rés 146-16

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les comptes et effets ci-dessus énumérés soient payés et que les personnes nommées soient autorisées à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

14.3. SALAIRES

Le rapport des salaires du mois précédent a été déposé au conseil pour un montant total de 17 777.06 \$.

15. RAPPORT DES ÉLUS

Jean-François Bienvenue

- Funérailles de la députée madame Sylvie Roy

Marie-Blanche L'Hérault

- Funérailles de la députée madame Sylvie Roy
- Entretien des plates-bandes de la municipalité
- Accueil de visiteurs à la gare
- Émondage à la gare

Maurice Grimard

- Séance des maires
- Prise de photos avec monsieur Jacques Beaudet pour le 40^e anniversaire de l'entreprise et les 40 années de collaboration avec la municipalité de Parisville
- Rencontre avec monsieur Bernard-Alexander Lair
- Conseil d'administration de la CCQ
- Rencontre de l'agente culturelle de la MRC de Bécancour
- Monsieur Grimard invite les conseillers et l'auditoire à participer en grand nombre à la fête automnale du 17 septembre prochain

16. CORRESPONDANCES

- Municipalité de Fortierville – Invitation inauguration des infrastructures
- CPTAQ – Décision finale dossier 379580 Michel Auger
- Hydro-Québec – embellissement du poste électrique

17. VARIA

Nil.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Brisson – Règlementation sur la propreté des terrains
Monsieur Lemieux – Affiche 30 km sur du terrain de jeu
Monsieur Lemieux – Loi 1 mètre des cyclistes rue du terrain de jeu

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés 147-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la séance
ordinaire soit levée à 20h53 et qu'une séance ordinaire soit tenue le
lundi 3 octobre 2016.

Adoptée.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente
séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

Maurice Grimard, Maire

Dominique Lapointe, Secrétaire-trésorière